aigues-mortes
Le Sel de la Vie

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026580

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Objet : ELECTION MISS AIGUES-MORTES

LE MAIRE,

Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 et R623-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-1, R.417.10 10° et R.432.1, et L.325-1 à L.325-11
Vu le code de la Santé Publique et notamment l'article L. 3341-1,
Vu le décret N° 2003-462 du 21 mai 2003,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99-1569 du 22 juin 1999, relatif aux textes traitant de la lutte contre les bruits de voisinage, définis par les articles R 1336-6 à R 1336-10 du Code la Santé Publique, produits à l'extérieur sur le domaine public et les voies privées accessibles au public et vu les dérogations de cet arrêté à l'article 3 alinéa 1,
Vu l'Arrêté Municipal 2023/806/6.1 du 19 décembre 2023 interdisant la Consommation d'alcool sur la voie publique,
Vu la demande effectuée par le Service Culture et communication de la commune,
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement à l'occasion de la manifestation **« ELECTION MISS AIGUES-MORTES »,**
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité, afin :

- de faciliter le montage et le démontage des installations destinées à cette animation
- de veiller au bon déroulement des festivités,
- d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- de ne pas gêner le déroulement des festivités,
- d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et lieu :
Le Maire de la ville d'Aigues-Mortes autorise l'organisation de la manifestation « ELECTION MISS AIGUES-MORTES » **le Mercredi 08 juillet 2026 de 21h00 à minuit, sur la place de la Viguerie.**

ARTICLE 2 : Occupation du domaine public :
Le Service Culture et communication est autorisé à occuper le domaine public pour l'installation de :
- 1 scène de 7m X 5m avec jupe et un escalier (dos aux pénitents gris)
- 1 barnum de 5m X 8m (dos à bureau de poste)
- 7 tables
- 325 chaises
- Divers objets électriques (coffret – rallonges)

ARTICLE 3 : Règlementation du stationnement :
Afin de permettre l'installation et le bon déroulement de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules est interdit Boulevard Gambetta le long de la place de la Viguerie (sauf emplacement GIC/GIG) et sur 3 places de stationnement rue Roger de l'Isle, face aux pénitents gris (derrière la scène), du **Mercredi 08 juillet 2026 de 14h00 au Jeudi 09 juillet 2026 à 00h30**.

Par dérogation au présent article, seuls les véhicules des organisateurs sont autorisés à se stationner sur les emplacements réservés.

ARTICLE 4 : Règlementation de la circulation :
Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation de l'élection Miss Aigues-Mortes, la circulation de tous les véhicules à moteur est interdite rue Rouget de l'Isle dans la portion comprise entre la rue Paul Bert et la rue Baudin et rue Paul Bert, portion comprise entre la rue Rouget de l'Isle et le Planet des Pénitents Gris, **le Mercredi 8 juillet 2026 de 20h30 à minuit**.

ARTICLE 5 : Signalisation :
Une information des usagers concernant l'interdiction de stationner est mise en place au moins 48h00 avant le début de la manifestation. L'interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux de type B6d.

Des panneaux de type B1 sont mis en place avec indication de déviations :
- Rue Rouget de l'Isle – déviation rue Roger Salengro
- Rue Paul Bert – déviation Planet des pénitents gris – ruelle des Capucins
- Rue des capucins – sens interdit à l'intersection avec le boulevard intérieur Est

La signalisation réglementaire, découlant des prescriptions énoncées aux articles sus mentionnés, est fournie et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLES 6 : Verbalisation et mise en fourrière :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la route. Elles font l'objet d'une verbalisation en application des articles en vigueurs, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux Assermentés à cet effet.

Dans le cas où un véhicule ne respecterait pas l'interdiction de stationner et gênerait, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ou l'agent occupant ces fonctions pourra prescrire la mise en fourrière du véhicule en infraction aux frais du propriétaire.

ARTICLE 7 : Délai et voie de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.
Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.
Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 8 : Application :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques,
Madame la Capitaine, Commandante de la Communauté de Brigades du Grau du Roi/Aigues-Mortes,
Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de commenter et de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes, le 26 juin 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.